



**Décision n° CODEP-MRS-2022-009387 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 février 2022 autorisant le CEA à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 148, dénommée Atalante**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 19 juillet 1989 modifié autorisant le Commissariat à l'énergie atomique à créer une installation nucléaire de base, dénommée ATALANTE, sur le centre d'études nucléaires de la vallée du Rhône, au lieudit de Marcoule, commune de Chusclan (Gard) ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier CODEP-MRS-2020-051235 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 6 novembre 2020 ;

Vu le courrier CODEP-MRS-2021-019595 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 avril 2021 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier CEA/DG/CEAMAR/DIR/CSNSQ DO 600 du 13 octobre 2020, ensemble les éléments complémentaires transmis par courrier CEA/DG/CEAMAR/DIR/CSNSQ DO 722 du 24 septembre 2021 et par courrier CEA/DG/CEAMAR/DIR/CSNSQ DO 023 du 18 janvier 2022 ;

Considérant que, par courrier du 13 octobre 2020 susvisé, l'exploitant a déposé une demande d'autorisation de modification relative à la mise en service d'un réservoir d'azote liquéfié sur la nouvelle plateforme gaz de l'installation Atalante ; que le CEA s'est engagé à actualiser la note de calcul de la tenue des parois des bâtiments DRA et DHA en cas d'explosion du réservoir d'azote sur la base d'un modèle aux éléments finis des bâtiments,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le CEA est autorisé à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 148 dans les conditions prévues par sa demande du 13 octobre 2020 complétée susvisée.

## **Article 2**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 28 février 2022.

*Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,*  
Le directeur adjoint des déchets, des installations  
de recherche et du cycle

Signé par

**Igor SGUARIO**